

Tél : +32 (0)3 830 74 30 – Fax : +32 (0)3 830 74 41– E-mail : info@syneton.be

Votre contact : Alain Segers – Tél : +32 (0)495 56 76 77 – E-mail : alain@syneton.be

Détenteur de la licence : _____
 Téléphone : _____ Fax : _____
 Adresse : _____ Code postal, localité : _____
 Numéro TVA : _____ Site : _____
 Nom du responsable d'Admin-IS : _____
 E-mail du responsable d'Admin-IS : _____

Date installation : _____ **Date 1^{ère} formation :** _____ **Formateur/formatrice :** _____

se déclare en accord avec les conditions générales, mentionnées au verso et commande le logiciel spécifié ci-dessous. Toutes les données sont basées sur la liste de prix de Syneton SPRL.

Admin-IS	Nombre	Prix (hors TVA)	Total
Remarque:			
Licence du serveur		€ 1500	
Utilisateurs Admin-IS		€ 400	
Utilisateurs 'read-only' ou enregistrement du temps ou dès le 26 ^{ième} utilisateur		€ 200	
Utilisateurs enregistrement du temps (sans login)		€ 100	
Utilisateurs Admin-Sync (sync avec l'agenda Outlook - dès Outlook 2007)		€ 150	
Utilisateurs Admin-DMS (Document Management System) - dès Outlook 2003		€ 150	
Migration des données		€ 300	
Formations d'initiation		€ 400/demie-journée	
Modifications supplémentaires lay-out sur mesure		€ 100/heure	
Lien logiciel comptable :			
Abonnement de base entretien (mises à jour) – obligatoire dès la date d'installation		17% par an	
Abonnement "Plus" entretien (support) – obligatoire la première année		7% par an	
Facturation support par appel (€25 par appel au minimum) <i>(si vous ne choisissez pas pour l'abonnement "Plus").</i>		€ 25 par quart d'heure	
Total hors TVA			
Condition de paiement : 30 jours après la date de facturation			

DETENTEUR DE LA LICENCE _____ SYNETON BVBA

Localité, Date _____ Localité, Date

Nom, Fonction _____ Nom, Fonction

Signature _____ Signature

CONDITIONS GENERALES QUI S'APPLIQUENT SUR LA COMMANDE

1. Le droit d'usage du logiciel dure jusqu'à la résiliation explicite ou est annulé après la fin de la période durant laquelle le droit d'usage était accordé. Le détenteur de la licence peut renoncer au droit d'usage à n'importe quel moment via une lettre recommandée et ceci 3 mois avant le début de la prochaine période d'usage au plus tard.
2. Syneton a le droit de terminer immédiatement le droit d'usage si le détenteur de la licence ne se tient pas à ses obligations, sans préjudice de réclamer une indemnisation et/ou amende.
3. Toutes nos propositions ou tarifs sont à titre d'information et n'engagent nullement Syneton. Des prix mentionnés sur notre site internet sont uniquement à titre d'information et ne peuvent être considéré comme étant une offre de prix. Syneton se réserve le droit de modifier les prix sans préavis.
4. Tant que le droit d'usage dure, le détenteur de la licence a droit à l'entretien du logiciel contre paiement d'un abonnement d'entretien, lequel est augmenté annuellement suivant l'indice des prix de la consommation. L'entretien est garanti par Syneton Lux.
5. L'entretien contient la détection et la correction de défauts éventuels dans le logiciel, les modifications et les nouvelles versions à moins que des modifications du matériel du détenteur de la licence ne soient nécessaires. Dans le cas qu'un changement ou modification du matériel informatique du détenteur est nécessaire, Syneton ne sera en aucun cas responsable des coûts éventuels.
6. Le droit d'usage est strictement personnel. Le détenteur de la licence ne peut pas mettre le logiciel et la documentation à disposition de tiers. Il ne peut pas non plus laisser l'usage du logiciel par des tiers sans la permission écrite de Syneton.
7. Le logiciel et sa documentation ne peuvent pas être copiés, à part que le détenteur de la licence peut faire une (1) copie (backup) pour son propre usage. Le détenteur de la licence peut faire un backup au besoin si le vieux backup est détruit de telle sorte qu'il n'y ait pas plus qu'une (1) copie du logiciel.
8. Le détenteur de la licence ne peut pas modifier le logiciel sans permission écrite de Syneton.
9. Les factures des licences et d'entretien doivent être payées à la date d'échéance de la facture. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des intérêts de retard sont dû et une indemnisation forfaitaire de 10% du montant de la facture sous réserve pour Syneton d'exiger un dédommagement complémentaire.
10. Syneton n'est pas responsable des dégâts causés par le détenteur de la licence ou par faute, faute grave ou par faute délibérée des employés de Syneton ou des tiers engagés qui travaillent sous sa responsabilité.
11. La responsabilité de Syneton pour les dégâts matériels (dégâts contractuels ou extracontractuels) est dans tous les cas limitée à la valeur hors abonnements de la commande. Syneton n'est en aucun cas responsable pour les dégâts indirects ou dommage consécutif comme, mais pas limité à, perte des données, perte de profit,...
12. En cas de contestation en ce qui concerne l'interprétation, l'exécution, la suspension, la validité, l'achèvement et la mise en application de l'accord actuel ou pour d'autres documents relatif à la commande, Le contrat est régi par la loi du pays de notre société et les tribunaux de la région de notre siège social sont seuls compétents.
13. En signant le bon de commande, le détenteur de la licence déclare être d'accord avec les conditions actuelles qui se trouvent au verso du bon de commande.
14. Les conditions actuelles ont la priorité sur les conditions générales du détenteur de la licence qui sont explicitement exclues.
15. Syneton utilise CashflowByWeb® de Delta Point OCS® pour la gestion des débiteurs. Entre le client et Syneton, des messages électroniques, des connections, des opérations sur le système CashflowByWeb seront prouvés par un journal de bord et des fichiers qui sont gardés de manière électronique par CashflowByWeb®. Le client accepte la valeur de preuve de ces données. La valeur de preuve n'empêche pas que les deux parties peuvent fournir des preuves avec les moyens légaux permis.
16. Le client accepte que Syneton envoie ses factures électroniquement /digitalement. Syneton a toujours le droit d'envoyer ses factures par les moyens de communication conventionnels. Le client reconnaît qu'il est responsable pour la garde adéquate de ses factures électroniques/digitales et pour la réalisation de toutes les autres exigences légales en ce qui concerne la réception des factures électroniques/digitales.
17. Tous les prix sont déplacements compris.
18. Les formations de Syneton se limitent à former les administrateurs dans l'usage de toutes les fonctionnalités des logiciels Syneton.
19. Les formations des autres employés seront facturées à € 400 par demi-journée.
20. Les formations contiennent des sessions d'une demi-journée, les heures supplémentaires seront facturées à € 100 par heure.
21. Formations d'initiation :
Admin-IS 2013 : à prendre dans les 6 mois suivant l'installation.
Admin-Consult : à prendre dans les 6 mois suivant l'installation.
22. Les formations planifiées peuvent être annulées sans frais 3 jours avant la date planifiée au plus tard. Une nouvelle date sera planifiée.
23. Si le client annule la formation dans les trois jours avant la date planifiée, Syneton peut facturer une indemnisation qui se monte à 50% de la valeur ou € 200.
24. Si Syneton annule la formation (unilatéralement et sans raison) dans les trois jours avant la date planifiée, le client peut facturer une indemnisation de 50% ou € 200.
25. Si Syneton veut déplacer la formation (en accord avec le client), aussi dans les trois jours avant la date planifiée, le client ne peut pas exiger une indemnisation.
26. Si Syneton doit remettre une formation pour cause de force majeure (maladie du formateur(trice), conditions atmosphériques exceptionnelles, accident, autres situations en dehors de la volonté de Syneton qui rendent la formation impossible), le client ne peut pas exiger une indemnisation, même pas le jour de la formation. Syneton proposera une autre date en accord avec le client.